DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 23
ACQUISITION D'EMPRISE POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) AUX GRAVANCHES

La Ville de Clermont-Ferrand est propriétaire du terrain sur lequel est installée l'actuelle caserne des sapeurs-pompiers située place Turgot. Cette caserne doit être restructurée et l'idée de reconstruire sur site a été abandonnée dans un souci de couverture opérationnelle de l'agglomération et de rationalisation du dispositif de secours. C'est pourquoi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Puy-de-Dôme envisage de construire une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers à l'Est de l'agglomération clermontoise sur un terrain situé à l'angle des boulevards Pompidou et Chartoire dans le secteur des Gravanches qui regrouperait les centres de secours de Clermont-Ferrand, Gerzat et Aulnat.

Le site actuel composé de la parcelle cadastrée LS n° 242 pour 15 704 m², qui accueille les véhicules et les équipements techniques d'incendie et de secours mais également une centaine de logements dont seulement une quinzaine est encore occupée, sera libéré en totalité lors du déménagement du SDIS. La Ville de Clermont-Ferrand reprendra possession de ce foncier situé idéalement, il fera l'objet d'une étude de requalification urbaine et pourra être ainsi valorisé.

Après étude, pour cette installation, le SDIS doit disposer d'environ 18 250 m². En effet, cette nouvelle caserne de sapeurs-pompiers doit bénéficier de deux accès très spécifiques s'agissant de services de secours car la sortie et l'accès aux lieux d'intervention doivent être très rapides. L'entrée/sortie principale se situera à l'Est du terrain et accédera directement sur le boulevard Chartoire alors que l'entrée/sortie secondaire se situera au Nord du terrain et accédera directement sur le boulevard Pompidou.

Comme c'est l'usage et la pratique courante à l'échelle nationale, la Ville se portera acquéreur de cette emprise. Un accord a été trouvé avec Michelin, propriétaire du terrain, sur la superficie et sur un prix de 80 € le m², conforme à l'évaluation domaniale du 4 novembre 2019. Cette parcelle sera ensuite recédée à l'euro symbolique au SDIS compte tenu de l'intérêt général de cet équipement avec une clause de retour à la Ville en cas de désaffectation de son usage « secours et incendie ».

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission :
- d'acquérir auprès de la société MICHELIN, une emprise foncière d'environ 18 250 m², telle que représentée dans le plan annexé à la présente délibération, au prix de 80 € le m²,

- de revendre ce terrain au SDIS à l'euro symbolique avec une clause de retour à la Ville de Clermont-Ferrand en cas de désaffectation de son usage « secours et incendie »,

- d'acter que « la Caserne Turgot », à savoir la parcelle cadastrée LSn°242, sera restituée à la Ville lorsque le déménagement du SDIS sera effectif,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

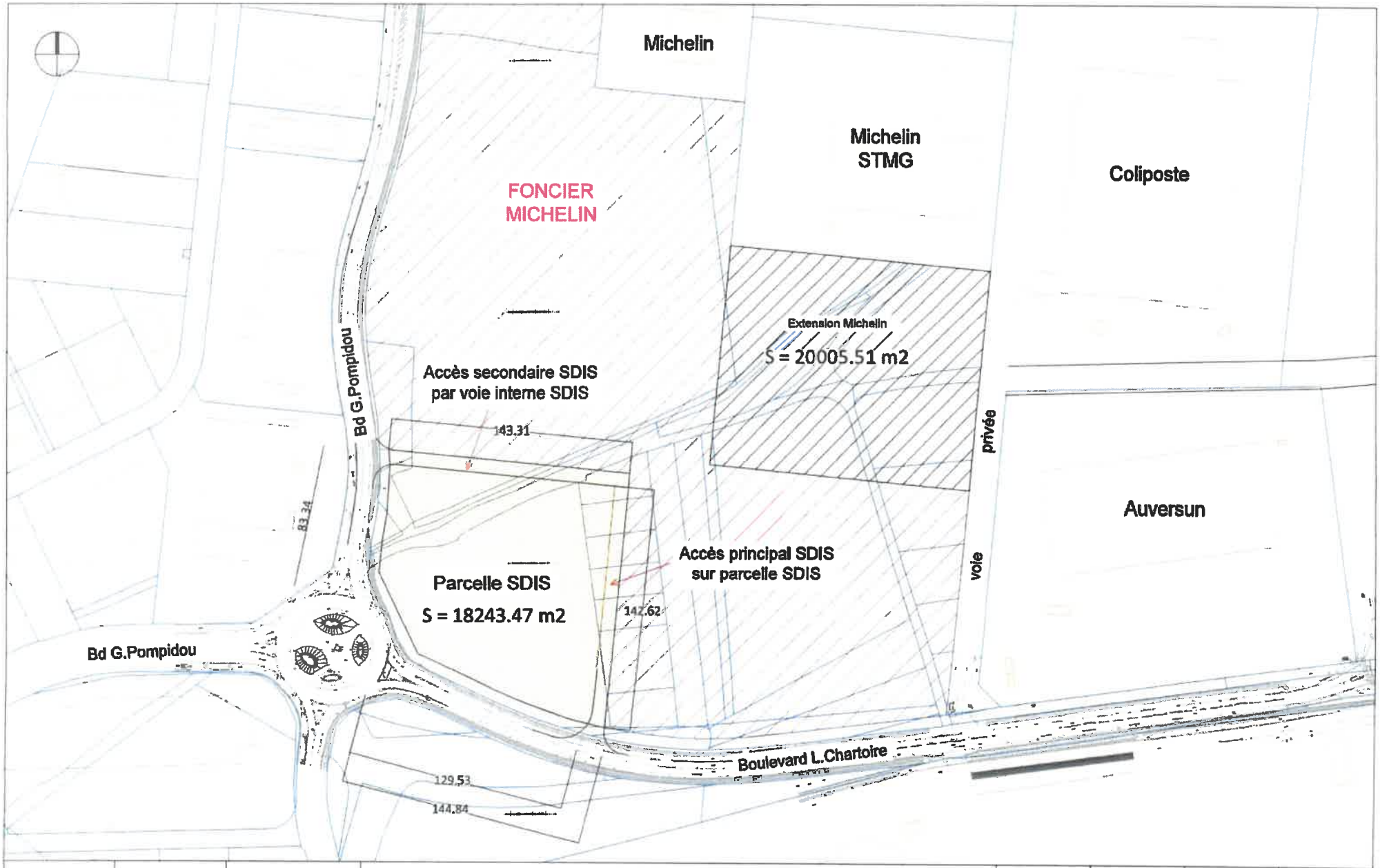
Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 8 JAN. 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à l'Urbanisme

Grégory BERNARD



clermont auvergne métropole

MAITRISE D'OUVRAGE
D.I.A.M. / MOA

MAITRISE D'OEUVRE
D.I.A.M. / MOE

Implantation du SDIS aux Gravanches
PLAN 1 - Accès secondaire par voie interne au SDIS

X:\DGAA\DIAM\Maitrise Oeuvre\1-CONCEPTION\6-ALICE\CLERMONT-FERRAND\GRAVANCHES\SDIS\PropositionSDISV11CD63.dwg

DATE IMPRESSION	POLE	QUARTIER	PHASE
30/10/2019	CENTRE	Gravanches	ESQ
REF DOSSIER	CONCEPTEUR	ECHELLE	N° PLAN
CLE/20.J.19	A.B	1/2000	01/02